L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:

VENDREDI MATIN, 2 MARS 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] et infatigable pour le service public, que [illegible] l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans [illegible] urgentes et importantes nominations qu'il a faites, a manifesté [illegible] et un grand égard pour les [illegible] et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec son estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, une de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Pour Recorder de la 1re. Municipalité
PAUL BERTUS.

Pour Recorder de la 3me Municipalité,
J. R. BERTRAND.

Communiqué.

L. U. Gaiennié sera soutenu à la prochaine élection pour la place de Maire par les votans indépendans.

TROIS MUNICIPALITES.

LE BILL DES BANQUES ET LE GOUVERNEUR

[illegible] institutions financières comme des [illegible] savant repose sur des bases [illegible] qu'elles inspirent de la confiance au public [illegible] et la conviction intime de leur solvabilité [illegible]. Nous ajouterons même qu'un [illegible] confiance [illegible] toujours entourée [illegible] qu'un simple particulier viennent à [illegible] considérable à lui-même [illegible] à quelques exceptions près, est [illegible]. Mais qu'une banque vienne à être frappée de banqueroute [illegible] devient générale: les affaires [illegible] le crédit individuel se restreint dans des [illegible] très étroites, la confiance publique est [illegible] détruite, et l'ordre ne se rétablit [illegible] que l'on s'est convaincu du montant des [illegible] éprouvés par chacun des membres de la communauté.

Dans [illegible] suffisamment établi pour une [illegible] bien plus grande ne doit pas être la [illegible] lorsque toutes les institutions financières d'une grande capitale comme la nôtre [illegible] un commerce qui s'étend sur le monde entier, viennent à la fois [illegible] d'une ruine totale. Leur état de dérangement et de pénurie n'a été que trop bien démontré par la crise financière [illegible] l'empire [illegible] quelle la Communauté [illegible] ou plutôt cette crise [illegible] conséquence immédiate. La majorité [illegible] a prouvé à l'évidence qu'elles étaient dans l'impossibilité de faire face à leurs engagemens, et que [illegible] la Louisiane commerciale et agricole, c'en serait fait de toutes les industries, jadis [illegible] quelques dispositions législatives, assez [illegible] avec la gêne du moment, ne vinssent alléger la souffrance générale et [illegible] la [illegible] la population en tière.

Cet état de choses exige [illegible] le prompt, actif, efficace [illegible] remède qui tout en soulageant l'immense présent, en prévînt le renouvellement à l'avenir, et mit les banques dans une situation telle, qu'on [illegible] ne retombât jamais dans ces mêmes abus qui avaient [illegible] passé.

Lors [illegible] avant [illegible] temps avant la [illegible] Aussi, dès que l'on vit paraître dans les journaux ce document-monstre, les [illegible] pressans du peuple appelèrent une réunion [illegible] des deux chambres [illegible] qu'il y eût adopté les mesures que réclamaient les circonstances. Il y eut des réunions publiques à ce sujet; des listes [illegible] des lois [illegible] les [illegible] de l'Etat, et [illegible] [illegible] temps, on en [illegible] le même [illegible] convoquer [illegible] demander [illegible] voulait bien convoquer l'assemblée générale.

L'exécutif [illegible] et ses objections furent alors [illegible]. Mais tout en repoussant le projet d'une réunion extraordinaire des deux chambres, le gouverneur comprenait aussi bien que la masse des citoyens qu'un remède était nécessaire, et que ce remède ne pouvait être administré que par la législature. Aussi, quand arriva l'époque de la session ordinaire, il s'empressa de communiquer ses vues au corps législatif dans ce grand passé ou ce message est devenu d'abus dans lequel il a reconnu [illegible] membres, et de suggérer la nécessité de leur imposer un frein [illegible] afin que les banques [illegible] jamais du cercle de leurs privilèges et de leurs devoirs.

Que fit la législature? Elle mit dans la balance les désirs et les besoins du peuple, elle pesa, une à une, chacune des suggestions, chacune des remarques, chacun des conseils du gouverneur, et, juge sage, impartial et désintéressé, elle pensa [illegible] que les banques se fussent livrées à des écarts [illegible] il ne fallait pas pour cela [illegible] de [illegible] institutions si éminemment indispensables au développement des ressources et de l'industrie du pays; après avoir tout vu, tout entendu, elle [illegible] qu'il fallait accorder aux uns et retrancher [illegible] aux autres. La loi des banques fut enfin adoptée à l'unanimité au sénat et à une grande majorité de la chambre des représentans, comme étant l'expression [illegible] de ce qui convenait le mieux à toutes les parties intéressées, dans les circonstances financières [illegible].

Les débats des deux chambres ont dû jeter un jour assez lumineux sur chacun des articles dont se compose le projet de loi pour que nous nous abstenions de faire ici mention remarquée sur leur mérite particulier. Comme citoyen et membre de cette communauté, nous n'avons pas hésité à adopter ce qui nous semblait former le principe vital du bill comme publiciste nous en avons fait l'analyse, et nous avons tâché de démontrer dans divers articles que bien que quelques dispositions fussent de nature à pouvoir être agréées de l'ensemble du projet, encore était-il qu'entre leur rejet et la certitude de la perte totale du bill, il valait mieux les admettre que d'exposer la Louisiane à une ruine presqu'inévitable, ou du moins à demeurer longtemps encore dans un état d'angoisses et d'accablement qui compromet ses plus belles espérances et peut-être tout son avenir.

Tel est le motif puissant qui nous a guidé comme journalistes. Tel est celui qui a présidé aux débats des deux chambres, et qui a porté les plus fermes soutiens du bill à faire des concessions à l'opposition, et à recevoir certaines modifications, qu'il était donné d'abroger plus tard, mais que l'on devait accepter dans le moment comme la sauve garde de l'existence du projet de loi.

Nous admettons que le bill a quelques défectuosités qui nuisent à la bonté du principe fondamental. Mais [illegible] de ces défectuosités sont de nature à être corrigées plus tard, sans qu'on [illegible] pour la société. Cependant [illegible] admettre aussi que si le bill [illegible] la société continuera de souffrir, et Dieu [illegible] et combien ses souffrances [illegible] considération devrait être assez puissante [illegible] quelques [illegible] parties [illegible] en raison du bien général qui doit en sortir [illegible] de l'existence du bill, comme loi.

[illegible] gouverneur qu'il [illegible] de trancher la [illegible] Nous avons pu le [illegible] l'empêcher d'une [illegible] grave [illegible] pour qu'il puisse faire [illegible] approbation à la mesure qui lui a été soumise malgré tous les appels d'opinion [illegible] qui sont pas de nature à lui [illegible] transiger avec [illegible] conscience. Il faut le répéter encore [illegible] passé, [illegible] les banques ne [illegible] Le [illegible] est sûre, et voici sur quoi nous fondons notre opinion.

[illegible] nos concitoyens les plus riches, [illegible] trouve [illegible] que tout autre à souffrir de [illegible] celui de tous qui a contribué le plus [illegible] à l'embellissement et à l'agrandissement de la cité, celui qui a fait plus de bien à la [illegible] toutes les banques réunies, celui qui a consacré [illegible] ses moyens, toute sa fortune [illegible] Nouvelle-Orléans au rang des belles capitales [illegible] Canon, celui là enfin, était de pouvoir exprimer [illegible] ainsi même que sa fortune à [illegible] ses millions, le montant de ses dettes, [illegible] sur le refus [illegible] devant les tribunaux par la banque de l'Union pour payer quelques-unes de ses billets échus, ou bien pour être sous le coup [illegible] peut-être même de la faillite!

Nous demandons maintenant: les banques ont [illegible] en grands [illegible] les banques [illegible] bureaux des [illegible] de toutes les [illegible] forcer les [illegible] sont [illegible] puissance humaine ne saurait les obliger à le [illegible] Mais dans quel pays vivons-nous donc! La [illegible] remplaceront-elles ces principes de [illegible] et d'égalité de droits qui doivent exister pour [illegible] entre tous? A Dieu ne plaise que la [illegible] [illegible] Avant que nous soyons réduits à cette [illegible] nous jurons par le [illegible] qui [illegible] notre être, par tout le sang que nous [illegible] dans nos veines et qui fait battre notre [illegible] à l'idée d'une dégradation aussi [illegible] nous le jurons enfin par la patrie qui est encore [illegible] à nos yeux, que nous emploierons tous nos [illegible] et toute notre énergie, pour empêcher que [illegible] national ne soit entaché d'un crime aussi [illegible].

Le gouverneur, encore une fois, peut seul résoudre cette importante question, de vie ou de mort, d'honneur ou de honte: s'il rejette le bill, le consommatum est est accompli: S'il l'approuve au contraire, la patrie est sauvée d'une honte certaine, elle se lèvera plus belle et plus florissante que jamais et l'homme qui aura tant fait pour elle aura des droits à une reconnaissance éternelle de sa part. Qu'il balance donc, s'il le peut, entre une candidature jetée peut-être comme un leurre à son ambition, et ce qu'il se doit à lui même et au pays qui l'a nommé!

Le gouverneur, a, dit-on, des objections à deux articles du projet de loi, que l'on croit inconstitutionnels. Si cette assertion est fondée il nous semble qu'au lieu de frapper ce bill de mort par son véto il devrait l'approuver, mais recommander en même temps à la législature de passer une seconde loi pour annuler telle partie qui devrait disparaître de l'acte. Il peut l'approuver encore en se déchargeant de toute responsabilité et en la faisant peser entière ment sur la branche législative du gouvernement. Celle-ci consentira à l'assumer.

En troisième lieu, si le gouverneur a réellement des objections à deux des clauses du bill, la législature pourrait de suite passer une loi pour les abroger et la soumettre à l'exécutif avant l'expiration des dix jours qui lui sont accordés pour l'approbation ou le rejet du bill en question.

Cette marche a été adoptée lors de la passation du bill relatif aux pénitentiaires: deux sections parais saient inconstitutionnelles au gouverneur; il en a parlé d'une manière non officielle, et la législature a décrété de suite une loi pour les rapporter. Le fait est à la connaissance de quelques législateurs; cet exemple pourrait être utilement suivi dans la circonstance actuelle. Que l'on songe bien qu'il faut que le [illegible] soit sauvé.

C. B.

SENAT DE LA LOUISIANE.
Présidence de M Johnson.

Séance du 1er. mars 1838.

A la demande de M. Hoa, le bill pour renouveler certaines pensions, subit sa deuxième et sa troisième lecture, est adopté, et passe.

M. Garcia demande que l'on reprenne en considération le bill qui pourvoit à un relevé géologique de l'Etat. Ce bill avait été rejeté, hier, et M. Garcia avait voté avec la majorité. Le sénat ayant consenti à la proposition du sénateur de St-Jean Baptiste, le bill est mis à l'ordre spécial du jour pour demain.

La plupart des messages de la chambre des représentans sont pris en considération. Ces messages se composent de divers bills pour lesquels le concours du sénat est demandé. Quelques-uns de ces bills passent définitivement. Les autres ne subissent qu'une première lecture.

Voici l'ordre de ces messages:

Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Bath.

Acte pour pourvoir au service des procédures, en matière civile. [Ce bill passe.]

Acte pour changer l'époque fixée pour la tenue de la cour de District du deuxième district judiciaire.

Acte pour incorporer la ville de Springfield. Ce bill subit une seconde lecture par le titre et est, à la demande de M. Penn, référé à un comité spécial. MM. Penn et Prescoe sont nommés pour composer ce comité.

Acte pour incorporer diverses compagnies de pompiers, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour encourager la publication la Gazette de la Nouvelle-Orléans et de Lafayette.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer de Vandalia, Harrisonburg et Alexandrie.

Bill pour amender la charte de la Compagnie du Théâtre de la rue des Magasins. L'amendement consiste à composer à l'avenir la direction de [illegible] personnes. Jusqu'à la prochaine élection les vacances seront remplies par le bureau des directeurs. [Ce bill passe.]

Bill pour amender l'acte qui crée un nouveau district d'élection dans la paroisse de St-Martin.

Acte pour abroger une certaine section de la charte du Chemin de Fer de West Feliciana. Cette section obligeait la compagnie d'achever le chemin en [illegible]. Deux années additionnelles sont accordées à la compagnie pour compléter le travail. [Ce bill passe.]

Acte pour renouveler la charte d'incorporation de l'Eglise Catholique Romaine de St. Joseph, dans la paroisse de Lafourche Intérieure. [Ce bill passe.]

La séance est levée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du jeudi 1er. mars.

M. Canon, du comité sur l'éducation, présente un bill créant une classe d'élèves à qui la théorie commerciale sera enseignée, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Slidell, présente de la part de M. Rogers un bill pour incorporer la Compagnie d'Assurances [illegible] dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La chambre en ordonne la seconde lecture, et la place à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain.

Sur motion de M. Slidell, la chambre suspend [illegible] entend la lecture [illegible] bill pour pourvoir au transport [illegible] papiers des notaires, en cas de mort ou autrement, et l'adopte.

Sur motion de M. Lawson, le bill pour incorporer la Compagnie d'Assurances du Bayou St. Jean, est placé à l'ordre du jour pour lundi prochain.

Sur motion de M. Boyle, la chambre prend en considération et adopte le bill [illegible] aux impositions et contributions [illegible] paroisse de Madison.

Sur motion de M. Brasseur, la chambre prend en considération le bill pour amender l'acte qui accorde des pouvoirs plus étendus au jury de police de la paroisse St-Martin.

Sur motion de M. Brant, qui expose à la chambre que la grande masse de la population est contraire à cette mesure, le bill est ajourné indéfiniment, à une majorité de 25 voix contre 6.

Sur motion de M. Wilson, la chambre prend en considération le bill pour incorporer une [illegible] dans la ville de Minden, et l'adopte après avoir entendu la lecture, section par section.

Sur motion de M. Ducros, la chambre, suspendant l'action de son règlement, pour prendre en considération le bill pour diviser la paroisse de Plaquemines. M. Ducros propose que ce bill soit mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain.

M. Wadsworth propose de renvoyer ce bill au comité judiciaire. Adopté.

La chambre procède au dépouillement de l'ordre du jour. La résolution présentée par M. Lawson, pour que le comité central des banques soumette son rapport immédiatement, est adoptée.

La chambre adopte la résolution présentée par M. Brashear, pour demander à l'avocat général de soumettre à l'assemblée générale, à sa prochaine session, une liste exacte des reconnaissances forfaites dans toutes les cours criminelles de l'Etat, afin d'en verser le montant dans la caisse de l'Hôpital de Charité.

La chambre discute et adopte la résolution présentée par M. Brashear, pour accorder à M. O. Jackson, un des juges de la cour de Cité, un congé de deux mois, à compter du 1er juillet prochain.

La discussion s'ouvre sur le bill tendant par le sénat pour surveiller et régler les relations entre les nègres et personnes de couleur libres avec les esclaves, dans l'Etat de la Louisiane. Plusieurs sections en sont adoptées, lorsque, sur motion, la chambre s'ajourne au lendemain à 10 heures.

☞ On a prétendu que le bill envoyé à l'approbation du gouverneur, ne donnerait aucun soulagement à la communauté. Voici l'effet que doit produire la section 6 de l'acte, qui limite les émissions de toutes les banques à $11,565,465. Le 23 décembre dernier ces émissions s'élevaient à la somme de $7,558,465; il s'ensuit donc que, sous les restrictions imposées par le bill, à toute émission excessive, les banques pourraient encore accorder un soulagement presque immédiat, jusqu'à concurrence de 4 millions de piastres. Telle est, d'après le projet de loi, la proportion de chaque banque pour les nouvelles émissions qu'il autorise:

Banque d'Atchafalaya	$ 316,820
Banque du Canal	909,610
Banque de Carrollton	65,615
Banque des Citoyens	1,020,120
Banque Consolidée	829,815
Banque des Améliorations	47,110
Banque de la Louisiane	601,370
Banque de l'Etat de la Lou.	533,305
Banque des Négocians	412 4 0
Banque du Commerce	61,390
	$4,341,225

Les banques suivantes auront à diminuer leurs émissions au 1er mars 1839 de la manière ci-après:

Banque de la Cité	$ 147,810	
Banque de l'Exchange	83,965	
Banque du Gaz	135,605	
Banque des Artisans et Commerçans	74,490	
Banque de l'Union	161,580	
Banque d'Orléans	227,855	834,905
Augmentation de circulation au 1er. mars 1839.		$4,007,320

Les émissions autorisées par le bill ci-dessus mentionné devront être dans la proportion suivante:

Banque d'Atchafalaya	$ 315,545
Banque du Canal	993,935
Banque de Carrollton	683,300
Banque des Citoyens	1,763,000
Banque de la Cité	700,000
Banque Consolidée	856,200
Banque de l'Exchange	366,880
Banque du Gaz	649,060
Banque des Améliorations	849,000
Banque de la Louisiane	999,370
Banque de l'Etat de la Lou.	675 3.0
Banque des Artisans et Commerçans	692,495
Banque des Négocians	450,000
Banque de l'Union	1,400,000
Banque du Commerce	200,000
Banque d'Orléans	212,350
	$11,565,465

Nous apprenons de nos correspondans de New York, en date du 21 février, que des ventes d'espèces avaient eu lieu à 2 et 2 1/2 pour cent, et que le taux [illegible] par [illegible] d'acheteurs. Des contrats [illegible] pour livrer des espèces à 10 mois, à ½ pour cent, sans intérêt, ce qui n'a lieu que peu de chose près la transaction au pair. Les espèces arrivent chaque jour et l'on en attendait considérablement d'Europe.

BANQUE DU N. HAMPSHIRE.

D'après les retours adressés au secrétaire d'Etat du N. Hampshire, par 25 banques locales, il paraît qu'au premier février leur condition était, comme suit:

Montant du capital,	$2,739,000.
Billets en circulation,	1,085,000.
Dépôts,	451,000.
Espèces en caisse,	146,000.
Billets d'autres Banques,	108,000.
Dépôts dans d'autres banques pour racheter leurs billets,	484,000.

BANQUES DE NEW-YORK.

La législature de l'Etat de New-York, s'occupe d'une loi générale sur les banques, la troisième section a été adoptée; elle accorde aux commissaires le pouvoir de surveiller les opérations de toutes les banques locales.

Communiqué.

C'est avec surprise que nous avons vu dans la Gazette le Southerner, un article éditorial qui annonçait en termes pompeux "que L. U. Gaiennié n'obtiendrait pas soixante sept votes dans toute la Troisième Municipalité"—pour la calomnie, il ne faut que du mépris; et c'est ce que nous donnons de bon cœur à l'auteur de l'article. Et afin de faire amende honorable à la vérité, nous lui dirons que des "quatre cent cinquante votes, qui seront donnés dans la Troisième Municipalité, nous avançons hardiment et ce, avec connaissance parfaite de l'endroit, que nous comptons avec certitude sur "quatre cent vingt cinq votes"—Attendez que ces ruses d'élection, elles doivent tomber d'elles mêmes, quand elles sont dirigées contre un homme tel que "L. U. Gaiennié qui a su mériter la confiance et l'estime de ses concitoyens."

X.

(Communiqué).

Aux votans de la 3e Municipalité

Une assemblée des votans des 1re et 2eme districts de la 3e municipalité, aura lieu samedi 3 du courant, chez M. B. Beauregard, rue des Bons Enfans, à six heures précises du soir.

Le but de la réunion est de s'entendre sur le choix d'un candidat qui devrait être soutenu à la prochaine élection.

R. C.

CANADA.

Lettres adressées au Congrès des Etats-Unis.

Quartier général, frontière de Niagara

Buffalo, 9 février 1838.

Général,

Le capitaine Homan, de la marine, est arrivé ici venant de Détroit. Les nouvelles qu'il apporte sont importantes et faites pour inquiéter. Elles sont renfermées dans la copie incluse d'une dépêche envoyée au général Brady. Le capitaine Homan, rapporte qu'en passant le *Black Swamp*, il a parcouru une distance de plusieurs milles avec le lieutenant Grange, le lui donna, et a conversé avec quelques traînards qui se sont tous accordés à dire que leurs forces pouvaient s'élever à environ 800 hommes, commandés par M. McCloud, aide-de-camp de M. Van Rensselaer, qu'on représente comme un homme de beaucoup d'énergie. M. Van Rensselaer a quitté cette ville hier soir pour rejoindre ce corps. J'ai reçu de bonnes raisons qu'il désire se porter en avant avec 3 ou 4 000 hommes. Le point qu'il a choisi est probablement sur la rivière St-Clair, pour ouvrir la campagne près de l'ancien fort St-Clair, et opérant dans la direction du lac Simcoe. Regardant comme sûr l'avis qu'on a été donné qu'il y a une grande réunion de forces actives et que probablement elles se dirigent, à travers le Michigan, vers le Canada, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de faire marcher sur Détroit les troupes qui sont sous les ordres du major Young, dont [illegible] sous le commandement par le capitaine Johnson [illegible] du lieutenant Thornton, faisant les fonctions de quartier-maître en second, et le chirurgien [illegible] partiront d'ici en poste à 5 heures après midi, et seront probablement rendus à Détroit dans six jours, pour être dans quatre [illegible].

Le Capitaine Homan ajoute qu'il s'est [illegible] charrettes montantes dans sa lettre au général Brady contenant des armes et des munitions. Le peuple sur la route, a donné ses armes à cette bande [illegible] les, a pourvu à tous leurs besoins et des vol [illegible] à recevoir de toutes parts pour se joindre à eux.

J'ai l'honneur, &c.,

W. J. WORTH,
Lieutenant colonel commandant.

Major-général Scott, &c., Albany.

Au brigadier-général Hugh Brady, commandant les forces des Etats-Unis à Détroit.

Milan, comté de Huron [Ohio], 5 fév. 1838.

Général,

Il est de mon devoir de vous faire savoir qu'il [illegible] hier [illegible] Perrysburg [illegible] détachement [illegible] patriotes, au nombre d'environ [illegible] et a conversé avec [illegible] 800 hommes [illegible] [illegible] de pourvu au [illegible] pour effectuer un débarquement [illegible] a été dirigé [illegible] charges [illegible] prendre [illegible] des voitures [illegible] [illegible] contre [illegible] chariots [illegible] autres munitions [illegible] caisses [illegible] boîtes, les fûts, les canons [illegible].

[illegible] passant par Sandusky. [illegible] 1,500 en tout, et s'augmentent [illegible] M'Kenzie [illegible] [illegible] ratés.

J'ai l'honneur, etc.

JAMES T. HOMAN,
Lieutenant de l'armée des Etats Unis.

Des nouvelles reçues de Détroit, 21, Vermont avancent que ces lettres avancent.

Le Sandusky Clarion, du 10 février, mentionne qu'[illegible] hommes de ceux qui [illegible] Navy Island sont arrivés à Sandusky, [illegible] sortis de nouveau [illegible] et deux cents de [illegible].

D'après [illegible] de Veracruz, à la date du 11 [illegible] [illegible] Les armes et les [illegible] ont été transportées à la suite de [illegible].

[illegible] dans [illegible] de cet Etat [illegible] [illegible] Harvey, [illegible] Francis Head [illegible] [illegible] New York [illegible] leur embarquement pour Londres.

D'après l'assertion [illegible] patriotes américains de Rochester a été [illegible] grandes inquiétudes à Lady Head [illegible] [illegible] [illegible] des hommes braves, [illegible].

Municipalité No 1

Séance du lundi, 26 février 1838.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement, le recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent: MM. T. Duplessis, E. Duplessis, W. F. C. Duplessis, Gaillot, Armas, Lesseps, Cruzat, Prados, Bosé, Armitage, Faurès, Mood, Canon, Préval, Correjolles, Fernandez, Coquet et Roy—18.

Absens: MM. Tolane, Duruisseau, Wirz, Hugues, Lefebvre et Lambert.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente,

M. Cruzat, président du comité de finances, a soumis au conseil une lettre de M. Cl[illegible], graveur des bons municipaux, proposant de supprimer les billets de 25 et 50 cents de la dernière série [illegible] remettre [illegible] de [illegible].

Sur motion de M. Cruzat, et après discussion des règles,

Résolu que le comité de finances est autorisé à supprimer les billets de la dénomination de 25 et 50 cents, dans la dernière série D, qui ont été gravés par John V. Childs, moyennant que M. Childs fasse une réduction de $950 sur le prix du contrat passé avec lui pour l'impression de cette série.

Sur motion de M. Cruzat, après suspension des règles et un amendement de M. Canon,

Résolu que le comité nommé à l'effet de concerter les bons de la Municipalité, rentrés de la circulation, soit déchargé et qu'il soit nommé un nouveau comité composé de trois membres pour le même objet.

Résolu que ce comité est autorisé à employer deux personnes de confiance auxquelles il sera alloué trois piastres par jour pour compter les bons municipaux, et qu'il suffira de la présence d'un des membres de ce comité et de celle du trésorier et du contrôleur, ou de leur absence dans le cas où ces deux officiers auraient été dûment notifiés pour procéder à compter les bons municipaux et à les canceller, bien entendu que chaque membre du comité devra être présent au jour et à l'heure où le comité doit s'assembler.

Résolu que le même comité est autorisé à s'approprier tout membre du conseil pour l'assister dans l'exécution des devoirs qui lui sont imposés.

MM. Correjolles, Coquet et Prados ont été nommés de ce comité.

M. Cruzat, qui avait été nommé chairman de ce comité, a prié d'être excusé.

M. Canon, avec la permission du conseil, a présenté une ordonnance supplémentaire aux ordonnances concernant les [illegible], charrettes et voitures publiques.

Sur motion, cette ordonnance [illegible] et mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Préval, rapporteur du comité chargé de statuer sur une pétition des bouchers [illegible] demandent que le fermier prétend [illegible] des bouchers à la halle aux boucheries, a soumis son rapport constatant que ce comité, après un examen sérieux, s'est convaincu que l'ordonnance [illegible] en vertu de la résolution du 15 décembre 1837, d'établir de nouveaux étaux, [illegible] son exécution sans aucun inconvénient, [illegible] conformément à [illegible] des règles, ainsi que [illegible].

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à faire mettre à exécution, sans aucun délai, la résolution adoptée par le conseil dans sa séance du 18 décembre 1837, ayant pour objet d'au [illegible] les étaux aux boucheries, à augmenter le nombre des étaux à cette halle.

L'appel nominal, demandé par M. Armas, sur l'adoption de ce rapport et résolution, a présenté le résultat suivant:

Pour l'affirmative: MM. E. Duplessis, W. F. C. Duplessis, Armitage, Faurès, Lesseps, Cruzat, Prados, Bosé, Mood, Préval, Correjolles, Fernandez, Coquet et Roy—14 oui.

Pour la négative: MM. T. Duplessis, F. de Armas et Canon.

M. E. Duplessis ayant voté dans la majorité, a demandé la reconsidération de toute résolution. Cette motion a été rejetée.

M. Fernandez a motivé son vote comme suit: Je vote pour le rapport parce que je crois qu'il pas que droit peuvent avoir les bouchers aux étaux qu'ils occupent.

M. E. Duplessis a motivé son vote comme suit: J'ai voté dans l'affirmative dans le but de faire une motion de reconsidération dans l'espoir de faire rejeter la résolution ci-dessus, que je considère comme une violation d'un contrat. (Signé) E. Duplessis.

Sur motion de M. Fernandez, le conseil a siégé à huis clos.

Peu de temps après les portes ayant été ouvertes,

M. Préval a présenté une résolution ayant pour objet de rectifier une erreur dans la location faite au Dr. Baker, de manière à lui allouer la même compensation que celle accordée à tous les autres médecins employés pendant l'épidémie.

Le conseil a ensuite ajourné de ses règles, ladite résolution a été mise aux voix et rejetée.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à lundi prochain 5 de mars, à 5 heures de l'après-midi.

Note hebdomadaire du Trésorier.—Bons annulés pour à canceller $34,282. 50. Montant payé sur la caisse $1,769; balance de bons municipaux $4,250; restant en caisse $61,301. 93. Montant des bons de la 2e. série $80,100; ceux de la 3e $41,000; total $121,100.

Pour copie conforme,

D. AUGUSTIN, secrétaire.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE NO. 3.

Mercredi, 28 février 1838.

Le Conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le Secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: MM. Davigneaud, Marigny, Kleslaw, Bertrand, Massicot, Preaux et Montamat.

Le Conseil s'étant dispensé de ses règles, la lecture du journal de la dernière séance a été renvoyée à la prochaine séance du Conseil.

Sur motion de M. Preaux, le Conseil s'est ajourné à vendredi prochain, 2 Mars 1838, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme,

T. B. S. ST. AMAND, Secrétaire.

☞ Les amis de feu Mr. JOSEPH DESNOYERS DAMARY, sont priés d'assister au service funèbre qui aura lieu lundi 5 mars courant, à l'Eglise St-Louis, à 9 heures du matin.

De la part de sa famille. 2 mars—3

MORUE—200 caisses bonne morue, à vendre à bas prix par 2 mars KIDDER & HEAD

CANDIDATS.

☞ Mr. CHARLES GENOIS sera soutenu à la prochaine élection de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, par un

GRAND NOMBRE DE VOTANS
Des Trois Municipalités

2 mars—3

(Communiqué.)

LES partisans de la Banque du Commerce soutiennent les candidats suivants, à la place de directeurs.

William G Hewes,	Isaac Bridge,
L. R. Arnaud,	Abijah Fisk,
Manuel White,	George M. Lee,
A. Ledoux,	A. P. Gray,
Robert Layton,	P. E. Layet,
Alexandre Legendre.	8 fév—25

Commercial.

PHILADELPHIE, 22 février 1838.
VENTES D'ACTIONS.

9 actions Banque des Etats-Unis		$117 1/2
4 actions	"	117 1/2
6	"	117 1/2

Le marché était très calme et les ventes limitées. Billets sur New-York 2 à 2 1/2.—Billets de la Trésorerie 2 pour cent de prime.

New-York, 21 Février 1838.
VENTES D'ACTIONS.

50 actions Banque des Etats-Unis $115 [illegible]

ESPÈCES—Ventes de $[illegible] à 1 pour cent de prime; $[illegible] à 1 1/4 do. Or américain pour cent de [illegible] en demande—Doublons [illegible] offertes à 2 3/4 à 3 1/2 [illegible] $[illegible] offert.

BILLETS DES ETATS-UNIS [illegible]—1/4 à 1/2 d'escompte. Billets de [illegible] pour cent même escompte.

COTON—Il y a peu de chose à [illegible] dans les [illegible] depuis la dernière. [illegible] les transactions ont été plus tendues pour exportation, mais principalement dans les qualités inférieures. La quantité de coton forte est très faible dans le marché. Les ventes comprennent depuis notre dernier rapport 500 balles Upland à 9 1/2 à 11, 250 do. Mobile 9 1/2 à 11 1/2; Floride, 8 à 11 1/2; quelques balles à 12 1/2 à 12; 700 do. Nlle Orléans, 9 1/2 à 9 1/2 quelques unes à 11 1/2 cents.—Ensemble 1 [illegible] balles. Les ventes sont principalement à coût entre 9 1/2 à 9 1/2 cents. Les imports ont été de 2581 balles.

MELASSES—150 boucauts Nlle. Orléans 31 cents à la mesure.

SUCRE—31 boucauds Nelle. Orléans 7 1/2 cents.

Charleston, 24 février.
Revue du marché.

Coton—La [illegible] de navires et [illegible] les taux élevés du fret, ont à ce qu'il [illegible] donné du [illegible] tous l'Upland et des marchés ne [illegible] que [illegible] complet des ordres passés. Le marché a été très vacillant [illegible] la dernière, et les ventes ont été [illegible] la baisse d'environ 1/4 à 1/2 cent sur les prix [illegible] excepté pour les strictement choix [illegible] restent entièrement déprimées et qui [illegible] [illegible] Les ventes faites durant la semaine comprennent environ 5,500 balles comme suit: 11 balles à 9 1/2, 140 à 81, 72 à 9, 92 à 91 et le reste à 9.94, 10, 10 1/2, 11, et 11 1/2. Les [illegible] dans le coton longue soie sont tenus à l'écart, les ventes comprennent environ 70 balles Sea Island à 31 et 40 cents, et 73 à [illegible] de 6 à 35 cts.

Mélasses—Les seules transactions dans cet article qui sont venues à notre connaissance est la vente de [illegible] environ 55 boucauts en deux lots à [illegible] à 23 et 38 cents par gal.

Sucre—Environ 150 boucauts ont changé de mains à 7 et 71, 40 boucauts Porto Rico à 91, et 149 caisses Muscovado à 9 1/2 à 10.

DERNIÈRES DATES.

New-York	fév. 21	Liverpool	janv. 9
Boston	fév. 20	Londres	janv. 8
Philadelphie	fév. 22	Havre	janv. 1
Baltimore	fév. 24	Paris	janv. 6
Washington	fév. 21	Bordeaux	déc. 27
Charleston	fév. 23	Marseille	déc. 30
Mobile	fév. 27	Cadix	déc. 6
Tampico	fév. 6	Havane	fév. 9
Vera Cruz	fév. 6	Hombourg	janv. 6

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés.

Navire [illegible], de Tr. Liverpool, W H Simmons
Navire [illegible] Leonard Boston, J A Barelli & Co
Brick Rockaway, Martin, Boston, S A H P Wheeler
Brick Caroline & Mary, Eustis, New York, K[illegible]
Brick Ann Smith, Crawford, N-York, G B[illegible]
[illegible]
Brick Créole, Cooper, Tampico, J. Goya
[illegible], Pensacola,
Goélette Andrew Jackson, Wilson, Havane, Kemp & Co
[illegible] Mentor, Baltimore, Corrigan
[illegible] Columbus, Wright, Galveston, Jalbert & Co

Arrivés.

Bateau à vapeur Post Boy, [illegible] des Passes
Bateau remorqueur [illegible], Morrison, les Passes
Bateau remorqueur Grampus, Arnold, des Passes
[illegible], des Passes
Navire Anaconda Denis, New York
Navire [illegible], Liverpool
Brick Douglas, Pierce, Havane
Brick Neptune, Dibble, Bordeaux
Goél. Susan, Gay, St. Yago de Cuba
[illegible] Havane
Brick Ajax, [illegible], Apalachicola
Brick [illegible], Jones, New-York
Brick San Salvador, Hernandez, Havane
Goél. [illegible] Kearney, Portage, Matanzas
[illegible] Galveston, Eliza Bange
Brick [illegible] Sutherland, Carey, Columbia

☞ Le navire paquebot Arkansas de New-York [illegible] à partir [illegible] à bord [illegible] 2 mars.

BANQUE DES AMELIORATIONS

A une [illegible] des directeurs [illegible] 26 février, [illegible]

J [illegible],	M. P. Currey,
J. F. Caneiro,	A Fisk,
J. M. Davis,	N. Vignie,
F. [illegible]	

A une assemblée des directeurs [illegible] Joseph Barthet [illegible] président.

[illegible]

2 mars J. [illegible] KABOTEAU, [illegible]

LES soussignés [illegible] chargement [illegible] Liverpool, à des [illegible]

[illegible] première qualité [illegible] [illegible] No. 14 et 27, [illegible] 3 à 5 1/2 souces, 20 [illegible] 8 × 1, 1 12 × 1/2, 12 [illegible] [illegible] papier de Yorkshire, 16 [illegible] 100 [illegible].

J. HEATH & Co.

2 mars—3 [illegible] Natchez

CHANGEMENT DE DOMICILE.

ALEX. PAYA, a [illegible] No. 36 rue de Chartres [illegible]

2 mars—1m A. PAYA & Co.

DRAGONS DE 1814—15.

VOUS êtes [illegible] 16 mars [illegible] à 5 heures précises du soir, chez [illegible]

J. CUVILLIER, [illegible]

MR. IZARD, [illegible] de la faculté de [illegible] à offrir ses services [illegible] Royale, No. 184. Le [illegible] sont gratis.

2 mars—4

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District [illegible] 24 février 1838—Présent [illegible] A. M. Buchanan, juge—Edward Brooks [illegible] motion de C. M. Conrad [illegible] White [illegible] les créanciers [illegible]

Extrait de la minute.

2 mars—4 G. W. LEWIS—Greffier

100 BARILS WHISKEY, en [illegible], à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN, 13, rue Conti.

2 mars

100 CAISSES [illegible] blanc de la [illegible] vendre par DEVENPORT & GOURDAIN, 13, rue Conti.

2 mars

250 CAISSES SAVON, première qualité, à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN, 13, rue Conti.

2 mars

50 BARILS PORC, à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN, 13, rue Conti.

2 mars

70 BARILS VIN BLANC, en [illegible], à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN, 13, rue Conti.

2 mars

SUCRE—25 [illegible] et magasin, à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN, 13, rue Conti.

2 mars

50 BOUCAUTS DE RIZ à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN, 13 rue Conti.

2 mars

GRAISSE, BEURRE, PORC, &c.—300 barils graisse, 50 do beurre, 200 do porc, 20 do whiskey rectifié, 200 barils porc [illegible], 500 [illegible] en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

2 mars

JAMBON—50 boucauts [illegible] épaules en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, rue de la Commune No. 17

2 mars

PORC—[illegible] à vendre par LAYET & AMELUNG, rue Commune No. 17

2 mars

CAFE de la Havane—103 sacs café de la Havane, en débarquement et à vendre par R. GRONING & Co.

2 mars

EAU-DE-VIE—56 demi pipes vieille eau-de-vie Cognac, arrivant par le navire Neptune, de Bordeaux; et à vendre par JOS BARTHET, 30 rue Toulouse.

2 mars

CHANGE—Chèques à vue sur St-Louis, et sur Pittsburg, à vendre par JOS BARTHET, 30, rue Toulouse.

2 mars

WHISKEY—300 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

2 mars

FARINE—1000 barils farine, à vendre par G. DORSEY, 41, Nelle. Levée.

2 mars

FARINE DE MAIS—[illegible] barils, en magasin à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

2 mars

GRAISSE EN FEUILLE—[illegible] barils graisse en feuille, en magasin et à vendre par R. GRONING & Co.

2 mars

JAMBON—50 boucauts jambons et épaules, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.

2 mars

PORC MESS—500 barils mess porc, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.

A VENDRE—Le moulin à vapeur de Poydras, tel qu'il se comporte maintenant, en bon ordre, situé à l'encoignure des rues du Camp et Poydras. Le bail de ce moulin a encore six ans à courir, à dater du 1er de novembre prochain; il est maintenant loué à raison de $120 par mois. Quiconque voudra acheter ce moulin pourra s'adresser sur les lieux, ou à JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras.

2 mars

THEATRE D'ORLEANS.

Vendredi, 2 mars 1838,
LA FILLE DU MILITAIRE,
Drame Vaudeville en 2 actes, par Laurencin et H. Meyer.
Précédé de
MINA
OU
La fille du Bourgmestre,
Vaudeville en 3 actes de Dévoriet Lemaunne.
On commencera à 6 1/2 heures.

Salle d'Orléans.

MESSIEURS les souscripteurs aux Bals de Société Masqués, qui doivent se donner dans la Salle d'Orléans, sont informés qu'il s'assemblée n'ayant pas eu lieu mardi dernier, ils sont de nouveau convoqués pour dimanche prochain, à 1 h à la salle, à midi précise pour l'élection des commissaires. 2 mars—2

Salle de bal de la Marine.

Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés. Samedi, 3 mars 1838.

GRAND BAL
PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée: Cavaliers, $1 50

Les cavaliers sont prévenus qu'il se trouvent dans cet établissement un bon Restaurant et une bonne Buvette, de plus, Magasin de Costumes et de Masques, et des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes—Aucune personne ne peut entrer dans la salle du bal avec des armes. 1 mars—3

GRAND CONCERT.
AU BENEFICE DE M. CIOFFI.

Sera donné dans la Salle à Manger de l'Hôtel St Charles,
VENDREDI soir, 2 du Mars 1838.

Nous avons des principaux personnages pour le chant,

Mme. WATSON,	M. CONDUIT,
Mme. PALMER,	M. SAPIGNOLI,
	M. G. HOLLAND.

POUR L'INSTRUMENTATION

M. WATSON,	Piano forte,
M. HURAT,	Harpe,
M. CIOFFI,	Piano,
M. CIOFFI,	Trombone.

PROGRAMME
1ère. partie.

1 Duo de l'opéra de la Somnambule, Belini, chanté par Mr. Conduit et Sigr. Sapignoli.
2 Solo de guitare par Mr. Barbier.
3 "Away the mountains Brow", chanson chantée par Mme Conduit.
4 Fantaisie Emma, Lee, chanson chantée par Mr. Plumer.
5 "With evening bell are chiming", chanson composée expressément pour Mde. Watson et chantée par elle.
6 M. G. zza [illegible] comique chantée par Mr Holland.
7 Pot-pourri de la Somnambule, Par le Sigr. Cioffi sur le trombone "As I view the scene" dont il [illegible] Ah dont mingete Bosini.
8 "Banks of the blue Moselle" [illegible] par Davis chantée par Mde. Conduit.

2de partie.

1 D'après demande, la ballade écossaise "Joan Anderson my joe" chantée par Mr. Watson.
2 Duo comique "when a wife love we keep", chanté par Mde Conduit et M. Geo. Holland.
3 "I've a harp for my love" A. Lee chanté par Mr Plumer.
4 "Oh say! we go a roving" Bishop chanson composée pour Mde. M. Watson.
5 Air "Nell'orror della Tempesta", Belini, par Sig. Sapignoli.
6 Solo [illegible] par Sigr. Cioffi, dans lequel il [illegible] et la variation sur Paul's boys et Patrick Day [illegible].
7 Chanson comique par M. Holland.

Le concert commencera à 7 1/2 heures précises. Prix du billet $1

On peut s'en procurer chez MM. Lousan, et aux magasins de musique de M. Casey, et à la buvette de l'Hôtel St. Charles. 1 mars

GRAND ASSAUT
D'ARMES,
DE POINTE, DE CONTRE-POINTE ET DE BOXE.

Donné par M. [illegible], ex-professeur de l'Ecole Militaire de West-Point,
à la salle [illegible]
Dimanche 4 mars 1838.

L'assaut commencera par M. Jane et un amateur de [illegible], et sera terminé par M. Lacoutte [illegible] l'assaut.

MM. Jane et [illegible] termineront l'assaut.

INTERMEDE MUSICAL
ET GRAND ORCHESTRE MILITAIRE.

CONTRE-POINTE.

L'assaut sera ouvert par M. Humecourt, professeur de contre-pointe, et M. [illegible], et sera continué par divers autres amateurs.

MM. d'Humecourt et [illegible] termineront l'assaut.

BOXE.

L'assaut de boxe sera [illegible] par M. Lacoutte [illegible]

[illegible] 1 mars—4

☞ Une [illegible] des Compagnies de pompiers, [illegible] de Troisième Municipalité.

BEN. VAN OSTERN. 1 mars

Nouvelle-Orléans, 27 février 1838.

A une assemblée du comité d'arrangement des délégués des différentes compagnies d'incendie, il a été résolu:

Que les Marshalls du jour [illegible] seront nommés, dont un de chaque compagnie. En conséquence, le président a nommé

MM. J. J. [illegible] de la première municipalité, Guerlain [illegible] de la seconde municipalité, [illegible] de la troisième municipalité.

Résolu, Que le [illegible] de la procession des [illegible] seront priés de prendre leurs [illegible] le président l'a nommé

MM. V. Bouvanet,
Benj. Van Ostern.

Résolu, Que MM. Benj. Van Ostern soit nommé pour faire la [illegible] pour prononcer le discours.

Résolu, Que les Marshalls du jour nommeront un orateur pour la cérémonie.

Résolu, Que les différentes compagnies d'incendie s'assembleront le 4 du Mars à la place d'Armes, à 9 heures du matin.

Résolu, Que le secrétaire soit requis de dresser le programme de la cérémonie.

Sur motion, l'assemblée s'est ajournée.

JOHN HOLY—Président.
BENJ VAN OSTERN—Secrétaire.

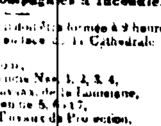

PROGRAMME DE LA CELEBRATION
DE L'ANNIVERSAIRE
Des différentes Compagnies à Incendie.

Ordre de la procession qui doit être formée à 9 heures, sur la Place d'Armes, en face de la Cathédrale:—

1 Marshal.
2 Marshal du jour.
3 Pompe à incendie Nos. 1, 2, 3, 4.
4 Charriot des tuyaux de la Louisiane.
5 Pompe à incendie 5, 6, 17.
6 Charriot des Tuyaux de Protection.
7 Crochets et Echelles.
9 Pompes à incendie 8, 9 et 10.
10 Charriots de Tuyaux de Liberté.
11 Pompes à incendie 11, 12, 14.
12 Tuyaux de la Compagnie d'Orléans.
13 Pompes à incendie de Philadelphie.
14 Le Gouverneur et sa suite.
15 L'Ex-Gouverneur.
16 Le Secrétaire d'Etat et le Trésorier.
17 Le Maire, le Recorder et les aldermen.
18 Les membres du Sénat et ses officiers.
19 Les membres de la Chambre des Représentans et ses officiers.
20 Les orateurs du jour.
21 Les membres de la Compagnie de la Pompe à incendie Lafayette.
22 Tous les membres des Associations Charitables.

☞ La Procession, sous la direction de MM. L. U. Gaiennié, George Bedford et J. Jall's, sera formée sur la Place d'Armes, en face de la Cathédrale, à 9 heures du matin, et suivra la rue Condé, passera ensuite à la rue Royale qu'elle remontera jusqu'à la Place Lafayette et redescendra par la rue de Chartres jusqu'à la rue St Louis, à la Bourse de la Cité.

N. B. Toutes les gazettes de cette ville copieront cet avis, et pourront envoyer leurs comptes au comité d'arrangement. 1 mars—3

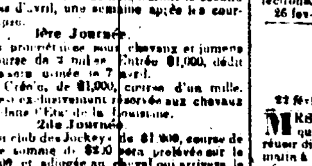

Courses de la Louisiane.

Les courses sur ce nouvel Hippodrome, adjacent au chemin de fer du lac Pontchartrain, et entre à deux milles et demi de la ville, commenceront le second mardi du mois d'avril, une semaine après les courses de l'Eclipse.

1re Journée.

Course des propriétaires pour chevaux et jumens de 3 ans, course de 2 milles. Entrée $1,000, dédit $250. La liste sera fermée le 7 avril.

—Bourse Créole, de $1,000, course d'un mille. L'entrée en est exclusivement réservée aux chevaux nés et élevés dans l'Etat de la Louisiane.

2de Journée.

—Bourse du club des Jockeys de $1,200, course de 2 milles, une somme de $250 sera prélevée sur le prix de $1,200 et adjugée au cheval qui arrivera le second, pourvu toutefois qu'il y ait plus de deux chevaux qui concourent. Dans le cas contraire le vainqueur recevra un prix de $1,000.

3me Journée.

—Bourse du club des Jockeys de $1,800, course de 3 milles, une somme de $300 sera prélevée sur le prix de $1,800, pour le cheval qui arrivera le second, mais dans le cas où il n'y aurait que deux chevaux qui concourussent, le vainqueur recevra un prix de $1,500.

4me Journée.

—La Coupe Créole, d'une valeur de $1,000, course de 2 milles. Dans cette course, les chevaux de 3 ans et au dessus porteront 100 livres, ceux de 4 ans et au-dessus leur poids respectifs.

5me Journée.

—Bourse du club des Jockeys, de $3,000, course de 4 milles. La somme de $500 sera prélevée sur le prix de $3,000 pour le cheval qui arrivera le second, mais dans le cas où il ne [illegible] que deux chevaux, le vainqueur recevra $2,500.

6me Journée.

—Bourse des propriétaires de $600, course d'un mille, en sus, les trois meilleures.

Le chemin de fer du lac Pontchartrain offre pour le transport des amateurs et spectateurs toutes les facilités imaginables.

HENRY A. TAYLOR,
J. C. BRANCH,
MANDEVILLE MARIGNY, } Propriétaires.

N. B. Dans la semaine qui suivra les courses, il sera tenu sur l'Hippodrome un marché sur chevaux pour la vente de bestiaux de toute espèce sur lequel on appelle l'attention publique.

1 mars—3d

LES caissiers de banque et négocians en général sont respectueusement informés que les soussignés reçoivent directement de Londres un assortiment des plumes réputées de Perry & Gillot. Plus les encres célèbres de ces manufacturiers, avec un assortiment général d'ouvrages choisis.

NORMAN STEEL & Co.

2 mars rue Bienville No. 1

TRAITES sur Londres, à vendre par

27 fev. KENNEDY, DUREL & Co.

POUR LOUISVILLE ET MAYSVILLE.—Le Steamer MISSISSIPPIAN, capitaine M. L. Achison, partira pour les ports ci-dessus lundi prochain, 5 du courant, [illegible] heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue de la Louisiane, ou à

PIERCE, SHANNON & BROTHER

2 mars 57, rue des Magasins.

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth, Cincinnati et Louisville.

Le steamer MORAVIAN, capitaine Waithal, est maintenant prêt à recevoir son frêt et partira sans délai. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

1er mars COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras

POUR TCHULA et Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand-Gulf, Rodney et Natchez

Le steamer BRIDGEWATER, capitaine Mitchell, est maintenant prêt à recevoir son frêt et partira vendredi, 2 du courant, à 4 heures P. M. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, via à vis le wharf de la rue Lafayette, ou à

1er mars COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras

POUR PHILADELPHIE,

Partant le 5 courant,

Le navire paquebot Chester, capitaine Wm. Watson, partira comme ci dessus il peut prendre 150 balles coton. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

J. S. REED & Co.

2 mars rue de la Commune No. 84

POUR N. YORK.—Passage seulement.

Le brick fin voilier Nahant, capitaine Crocker, ayant la moitié de son chargement engagée, partira le 10 du courant. Pour passage, s'adresser à

G H ABBOTT & Co.

2 mars rue Bienville No. 14

POUR APALACHICOLA,
Paquebot de la ligne.

Le brick fin voilier Apalachicola, capitaine Spear, partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

KIDDER & HEAD,

2 mars rue Conti No. 25

POUR LE HAVRE

Le navire EDMUND PERKINS, classé A 1, capitaine Perkins, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira très incessamment. Pour le reste du frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

LEVI H GALE,

2 mars 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.

Le navire HENRY IV, classé A 1, capitaine Kerney, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour frêt du reste ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis le marché aux légumes, ou à

LEVI H. GALE.

2 mars 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier WOODBURY, capitaine Cutting, partira sans délai. Pour frêt de 100 balles coton, s'adresser à

G. H. ABBOTT & Co.

2 mars rue Bienville No. 14

ON A BESOIN

D'un navire pouvant porter environ 210 boucauts de sucre pour prendre un chargement pour les ports du Nord. S'adresser à

J. D. DENEGRE,

2 mars rue de la Douane No. 16

SAVON—1000 caisses savon de Boston No. 1 à vendre par KIDDER & HEAD,

2 mars rue Poydras No. 24

WHISKEY de Monongahela—10 barils vieux whiskey de Monongahela, à vendre à bas prix pour clore un compte, par

KIDDER & HEAD,

2 mars rue Poydras No. 24

VIN de Teneriffe—25 quarts de barriques vin de Ténériffe de qualité supérieure, à vendre par

KIDDER & HEAD,

2 mars rue Poydras No. 24

MELASSE—94 barils mélasse en bon ordre et en débarquement du bateau à vapeur Washington et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT,

2 mars rue Gravier No. 94

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier district judiciaire.—John Howard, vs ses créanciers.—Attendu que John Howard, débiteur insolvable, a fait cession en vertu d'un acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en prison, et a fait un bilan de ses dettes dudit acte, enregistré au greffe de cette Cour. Avis est donné aux créanciers du dit [illegible] qui sont dûment cités de comparaître par devant ladite Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avant ou le 22 du mois de mars 1838, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquelles la demande dudit pétitionnaire ne lui serait pas accordée, et afin de choisir M. J. B. [illegible] curateur est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 27e jour du mois de février 1838.

JOHN L. LEWIS, greffier.

2 mars—3 fois

COUR DE DISTRICT.—Jean Laurell exécuteur testamentaire de John Coun contre Charles Armstrong.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 7 avril prochain, à une heure de l'après midi,

Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et les droits et privilèges qui leur appartiennent, situés au Faubourg Ste Marie, au dessus de cette ville, et désignés par les Nos. [illegible] sur un plan fait par C. F. Zimpel, daté du 3 février 1835, et déposé en l'office de H. Pedesclaux not pub. les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun (mesure anglaise), 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Girod, entre Philippe et Baronne, sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur, le tout dans l'état actuel et dessus.

Conditions—Comptant

2 mars FRED. BUISSON, shérif.

$10 DE RECOMPENSE.

Pour l'arrestation de la négresse LUCINDA ou LUCY, qui s'est absentée depuis mardi gras [illegible] haute taille, forte [illegible] d'une belle tournure, ses yeux sont gris [illegible] sur la joue droite une tache noire, provenant d'une coupure, mais qui ne se voit pas à la lueur de son visage, lors de son départ elle était vêtue d'une robe neuve en cotonnade bleue à petits carreaux, et avait sur la tête un mouchoir rouge.

On suppose qu'elle se tient dans le Faubourg Ste Marie, et dans quelque maison de débauche.

2 mars—3 F. D. VICTORIN,
149, Chemin du Bayou.

Partie maronne de l'appartement No. 80, à l'Hôtel de la Bourse, rue St-Charles, dans la soirée du 26 du mois dernier, une négresse nommée MARTHA, âgée d'environ 27 ans, d'une très petite taille, plutôt grasse que [illegible], grande bouche, lèvres épaisses, elle parle [illegible] dont on se souvient, parlant d'une voix basse et rauque lorsqu'elle est interpellée par un blanc, mais qui [illegible] avec les gens de sa couleur; elle était vêtue lors de son départ, d'une robe neuve, couleur de tabac, ses bas [illegible] souliers neuf—elle a été achetée par moi, depuis 15 ou 20 jours, comme sortant de chez MM Lane Fontaine & Co, de cette ville, précédemment elle a été consignée de la Mobile. Si elle est prise et rendue chez MM. Lane Fontaine & Co, rue des Magasins, on recevra la récompense prévue par la loi.

2 mars—2 WM. TAYLOR

Détenu à la geôle de St-Jean Baptiste, un mulâtre se nommant TOM, disant appartenir à Mr. Nash, charpentier à la Nouvelle Orléans. Ce mulâtre paraît âgé de 25 ans [illegible] et paraît avoir été brûlé à la figure par de la poudre. Il était porteur d'une valise, dans laquelle se trouve plusieurs pantalons coutil blanc, des chemises de toile et de flanelle. Le propriétaire voudra bien le réclamer, en se conformant à la loi.

Paroisse St-Jean Baptiste, 24 février 1838

A. LUMINAIS, Shériff

2 mars—3

CHEVAL A L'EPAVE.

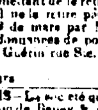

Un petit cheval créole, sellé et bridé, borgne de l'œil droit, presque noir, une étoile blanche au front, blessé sur le dos, étampé A M sur la cuisse droite, les deux pieds de derrière et celui gauche de devant, blanc.

Le dit cheval est aux épaves depuis la nuit du 13 au 14 mars, il n'a pas été publié avant cette époque parce que le propriétaire s'est présenté plusieurs fois en promettant de le retirer, il est averti par le présent, que s'il ne le retire pas, il sera vendu samedi prochain 3 de mars par M. Guillotte, encanteur d'après les ordonnances de police, le dit cheval est à l'écurie de M. Guérin rue Ste. Anne 214.

J. MAURICE,
Capitaine.

2 mars

AVIS—La société qui existait ci devant sous la raison de Bailey & Abbott, est ce jour dissoute de consentement mutuel. Les affaires de la société seront liquidées par Jethro B. Bailey au nom de la société qui ne sera employée que pour la liquidation.

J. B. BAILEY,
G. H. ABBOTT.

1er mars—3

LE soussigné devant s'absenter, prévient toutes les personnes auxquelles il peut devoir, de présenter leurs comptes, rue Royale no. 237 de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, où il se trouvera, pour les payer immédiatement.

Il prévient aussi toutes celles qui lui doivent de vouloir bien se présenter au même domicile pour le solder si elles veulent éviter des frais de collections.

26 fev—8 L. G. SASSINOT.

Bateaux-à-Vapeur
A VENDRE OU A FRETER.

S'adresser à
GEORGE WHITMAN.
22 fev 2? A l'Hôtel de la Bourse.

MRS. les pères de famille souscripteurs au bal qui doit se donner le 14 mars, voudront bien se réunir dimanche prochain de dix à onze heures du matin à la Salle d'Orléans pour arrangement définitif concernant ledit bal. 1 mars—4

AVIS—H. S. Morgan & Co, soussignés ont 70 balles de marchandises, par la barque Elin Hand, de Philadelphie, sont priés de venir les réclamer chez le soussigné. J. D. DENEGRE,

1 mars rue de la Douane No. 16

DETENUE à la geôle de la municipalité no. 2, une négresse nommée NANINE, appartenant à M. R. Toledano, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de la réclamer, en se conformant à la loi.

1er mars—10 A. BARROSSE, geolier.

TRAITES sur France à vendre par

26 fev—6 LARUE & PREVOST.

ARDOISES, PIERRES PLATES, FOIN etc.—10,000 ardoises à la comtesse, 25 tonneaux ardoises à la reine, 150 yardes pierres de Yorkshire, 100 balles foin, en débarquement du navire Anne Crihton et à vendre par R. GAMBLE,

1er mars—2 rue Royale.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

Nlle. Orléans, 1er mars 1838.

LES bureaux de la Banque seront ouverts au jourd'hui dans l'édifice rue Toulouse.

J. B. PERRAULT,

1 mars Caissier.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. DUCOURNAU & Co, préviennent leurs amis et le public en général, qu'ils ont transféré leur magasin rue de Chartres, No. 109, maison Boudé. Ils profitent de la même occasion pour annoncer le départ de J. Ducournau pour France, les personnes qui désirent lui donner leur commande ou [illegible] chez eux. 1er mars—3

AVIS—Pour que mes amis d'encans ne tombent pas dans les désagrémens comme moi, j'ai été avec M. J. B. Blanche encanteur, je leur dirai de savoir quand ils achèteront, si c'est payable en billets de banques, ou pour des piastres fortes. J'aurai cru que les billets de banque auraient été bons, pour faire un paiement, mais je me suis trompé, après le jugement, qu'a rendu M. Préval contre moi.

1 mars—2 F. CASTAING.

Ventes à l'Encan.

PAR BACH & CALHOUN.
Vente de Syndic.

LUNDI 9me jour du mois d'avril 1838, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'hon. cour du 1er district judiciaire, sous la date du 10 février 1838, il sera vendu sous la surveillance du syndic des créanciers de Mrs Egerton et Wibray, les propriétés ci après décrites, savoir.

SEIZE LOTS DE TERRE

Situés au faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues St. Paul, Hevia, St. Peter et Poydras, savoir:

Le lot no. 1, mesure 21 pieds 5 pouces 1 ligne de face à la rue Poydras, sur 118 pieds, 5 pouces 4 lignes de profondeur, sur la ligne de division du lot no. 2, 110 pieds de profondeur sur la ligne de division opposée, 21 pieds 3 pouces et 6 lignes sur le derrière; le tout mesure anglaise.

Conditions.—L'acheteur assumera les paiemens suivans, savoir: Un billet à 4 mois, du 30 décembre 1836, de la somme de $294 12, avec intérêt et protêt; un billet à un an, du 30 décembre 1836, de la somme de $1135 37 1/2 cents avec intérêt et protêt; un billet à 2 ans, du 30 décembre 1836 de $1135 37 1/2 cents avec intérêt et protêt, et le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le lot no. 2, mesure 21 pieds 5 pouces, 1 ligne de face à la rue Poydras, sur 118 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur, sur la ligne de division du lot no. 3, 114 pieds 7 pouces de profondeur, sur la ligne de division du no. 2, et 21 pieds 3 pouces 6 lignes sur le derrière.

Conditions—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans: Un billet à 4 mois, du 30 décembre 1836, de $294 12, avec intérêt et protêt; un billet à un an, du 30 décembre 1836, de $1635 29, avec intérêt et protêt; un billet à 2 ans, du 30 décembre 1836, de $1635 29 et le reste à un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le lot no. 3, mesure 21 pieds 5 pouces 1 ligne, de face à la rue Poydras, sur 114 pieds 6 pouces sur la ligne de division du lot no 2, 116 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne de division du lot no. 4, et 21 pieds 3 pouces 6 lignes sur le derrière

Conditions.—Les mêmes que pour le lot no. 2.

Le lot no. 4, formant l'encoignure de la rue Poydras et St. Paul, mesure 21 pieds 5 pouces et 1 ligne de face à la rue Poydras, 119 pieds 2 pouces de profondeur et de face à la rue St. Paul, 116 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne de division du lot no. 3, et 21 pieds 3 pouces et 6 lignes sur le derrière.

Conditions.—Les mêmes que pour le lot no. 2.

Les lots nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, mesurant chacun 27 pieds 3 pouces 5 lignes, sur la rue St. Paul, 85 pieds 3 pouces de profondeur.

Conditions.—L'acheteur assumera les paiemens suivans, savoir: 9 billets chacun à 4 mois, du 30 décembre 1836, de la somme de $294 12, avec intérêt et protêt, 9 billets à un an, du 30 décembre 1836, de $635 29, avec intérêt et protêt, 9 billets à deux ans, du 30 décembre 1836, de $635 29, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le lot no. 14, formant l'encoignure des rue Hevia, et St. Paul, mesure 21 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Hevia, sur 110 pieds de profondeur et de face à la rue St. Paul, et 21 pieds, 3 pouces 6 lignes sur le derrière sur la ligne de division du lot no. 13.

Conditions.—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: Un billet à 4 mois, du 30 décembre 1836 de la somme de $294 11, avec intérêt et protêt, un billet à un an, du 30 décembre 1836, de la somme de $635 30, avec intérêt et protêt, un billet à deux ans, du 30 décembre 1836, de la somme de $635 30, et le reste, à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les lots nos. 15, 16 et 17, trois lots mesurant chacun 21 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Hevia, sur 110 pieds de profondeur, le tout conformément au plan dressé par John Schreiber, ingénieur civil, daté du 27 janvier 1837.

Conditions.—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: 3 billets à 4 mois, du 30 décembre 1836, de la somme de $294 11, chacun avec intérêts et protêts, trois billets à un an, du 30 décembre 1836, de la somme de $635 30, avec intérêts et protêts, trois billets à deux ans, du 30 décembre 1836, de la somme de $635 30, et le reste à un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

DE PLUS

Un lot de terre au faubourg des Religieuses

Désigné par le no. 25, d'après un plan dressé par De Pouilly arpenteur, et mesurant 30 pieds de face à la rue des Magasins, 30 pieds de large sur le derrière, sur la ligne qui le sépare du lot no. 26, sur une profondeur de 120 pieds sur ligne qui le sépare du lot no. 24, et 115 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot numéro 26.

Conditions. L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: Un billet à un an, du 4 juin 1836, de la somme de $351 et 67 cents avec intérêts et protêt; un billet à 2 ans, du 4 juin 1836, de la somme de $350 et 67 cents, un billet à 3 ans, du 4 juin 1836, de la somme de $350 et 67 cents, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

DE PLUS.

Treize lots de terre dans le faubourg Saulet.

Dans l'îlet borné par les rues Clio, Prytanée, Calliope et Nayades, et désignés sur le plan dressé par C. F. Zimpel, à partir du no. 18 au no. 30 inclusivement dans l'îlet no. 25. Les lots forment un parallélogramme, dans la rue Prytanée, forme un côté, les rues Clio et Calliope les deux bouts.

Le lot no 18 mesure 60 pieds de face à la rue Clio, sur 116 pieds 4 pouces de profondeur.

Le lot no. 19, forme l'encoignure des rues Clio et Prytanée, et mesure 29 pieds 4 pouces de face sur la dernière sur 105 pieds de face à la première.

Les lots nos. 20, 21 et 22, mesurent chacun 29 pieds de face, à la rue Prytanée, sur 105 pieds de profondeur.

Les lots no. 23, 24 et 25, mesurent chacun 29 pieds de face à la rue Prytanée, sur 125 pieds de profondeur

Les lots no 26, 27 et 28, mesurent chacun 29 pieds de face à la rue Prytanée, sur 105 pieds de profondeur.

Le lot no. 29, forme l'encoignure des rues Prytanée et Calliope, et mesurant 29 pieds 4 pouces à la première rue, sur 105 pieds de profondeur et de face à la dernière.

Le lot no. 30, mesure 30 pieds de face à la rue Calliope, sur 116 pieds 4 pouces de profondeur, le tout mesure américaine.

Conditions.—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: Deux billets à 18 mois, du 1er avril 1836, de la somme de $8916 et 66 cents chacun, avec intérêts et protêts, deux billets à 24 mois du 1er. avril 1836, de la somme de $5533 33 cents avec intérêts et protêts, deux billets à 36 mois du 1er avril 1836, de la somme de $4532 34 cents, deux billets à 7 mois, du 21 novembre 1836, de la somme de $4305 55 1/2, avec intérêts et protêts, deux billets à 13 mois, du 21 novembre 1836, de la somme de $4005 55 1/2, avec intérêts et protêts, deux billets à 19 mois, du 21 novembre 1836, de la somme de $4305 55 1/2, avec intérêts et protêts, et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

DE PLUS.

Un lot de terre rue Julie.

Désigné par le no. 22, sur un plan dressé par Joseph Pilié, formant l'encoignure des rues Julie et Baronne, et mesurant 60 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et de face à la dernière.

Conditions.—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: Un billet à un an, du 30 décembre 1836, de la somme de $3700, avec intérêts et protêt, un billet à 2 ans, du 10 décembre 1836, de la somme de $3700, avec intérêt et protêt, un billet à 3 ans du 10 décembre 1836, de la somme de $3700 avec intérêt et protêt, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

DE PLUS.

Un îlet de terre au faubourg Livaudais.

Borné par les rues Fourth, Washington, St. Patrick et St. David, et désigné sur un plan dressé par B. Buisson, arpenteur de la paroisse Jefferson, par le no 134, et mesurant 300 pieds de face aux rues Fourth et Washington, sur 250 pieds de profondeur, aux rues St. Patrick et St. David.

Conditions.—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: Deux billets à 2 ans, du 1er de mars 1836, de la somme de $900 chacun, avec intérêts et protêts; 2 billets à 3 ans, du 1er de mars 1836, de la somme de $300 chacun, 2 billets à 6 mois, du 10 décembre 1836, de la somme de $300 chacun, avec intérêts et protêts, 3 billets à 12 mois, du 10 décembre 1836, de la somme de $300 chacun, avec intérêts et protêts, 2 billets à 18 mois, du 10 décembre 1836, de la somme de $300, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés, et hypothèque jusqu'à parfait paiement

DE PLUS.

Deux îlets de terre à Carrollton.

Désignés sur un plan tracé par L. Bringier, arpenteur général, par les marques E. et C., l'îlet E. contenant 26 terrains numérotés depuis un jusqu'à 26, mesurant comme il suit:

Les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Macarty, sur 125 pieds de profondeur, le lot no. 1 forme l'encoignure des rues Macarty et Adams, et le lot no. 10, forme l'encoignure des rues Macarty et Bardet.

Les nos. 11, 12 et 13, 3 lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bardet, sur 150 pieds de profondeur

Les nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23, dix lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Commercial sur 105 pieds de profondeur, le no. 14 forme l'encoignure des rues Commercial et Burdet, et le no 23 forme l'encoignure des rues Commercial et Adams.

Les Nos 24, 25 et 26.—Trois lots mesurant chacun 30 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur.

L'ILET marqué C, contient 25 terrains, mesurant comme il suit:

Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.—Dix terrains mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Commerciale, sur 105 pieds de profondeur. Le No. 1 forme l'encoignure des rues Commerciale et Bardet, et le No. 10 forme l'encoignure des rues Commerciale et Washington.

Les Nos 11, 12 et 13.—Trois lots, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Washington, sur 150 pieds de profondeur.

Les Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23—Dix lots, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Pearl, sur 105 pieds de profondeur. Le lot No. 14 forme l'encoignure des rues Pearl et Washington, et le No. 23 forme l'encoignure des rues Pearl et Burdet.

Les Nos 24, 25 et 26.—Trois lots, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Burdet, sur 150 pieds de profondeur. Le tout mesure américaine.

CONDITIONS. L'acquéreur assumera le paiement des billets suivans, savoir: un billet à un an, du 14 juin 1836, de la somme de $2,666, 66 2/3, avec intérêts et protêts; un billet à deux ans, du 14 juin 1836, de la somme de $2,666, 66 2/3; un billet à trois ans, du 14 juin 1836, de la somme de $2,666, 66 2/3, et le reste à 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

DE PLUS.

Un îlet dans la ville de Bath,

Désigné, sur un plan tracé par Louis Bringier, arpenteur général, sous le No. 50, contenant 74 lots de terre, depuis 1 jusqu'à 74 inclusivement, et mesurant comme il suit:

Les Lots Nos. 1, 2 et 3, mesurant chacun 30 pieds de face à l'avenue de Bath, sur 116 pieds de profondeur. Le lot No. 4 forme l'encoignure de l'avenue de Bath et la rue Dixseptième, et mesure 30 pieds de face à la première, sur 116 pieds de profondeur et de face à la dernière. Les lots numérotés depuis 5 jusqu'à 36 inclusivement, mesurant 30 pieds de face, à la rue Dixseptième, sur 123 pieds de profondeur. Le lot No. 37, mesure 30 pieds de face, à la rue Dixseptième, sur 134 pieds de profondeur, et joignant la propriété appartenant à Angélique Aaty. Le lot No. 38, mesure 30 pieds de face à la rue Dixhuitième, sur 110 pieds de profondeur du côté adjacent à la propriété appartenant ci-devant à Angélique Aaty. Les lots marqués depuis 39 jusqu'à 70, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Dixhuitième, sur 120 de profondeur. Le lot No. 71, forme l'encoignure de l'avenue de Bath et de la rue Dix-huitième, et mesure 30 pieds de face à la première, sur 116 de profondeur à la seconde. Les lots 72, 73 et 74, mesurant chacun 30 pieds de face à l'avenue de Bath, sur 116 pieds de profondeur. Le tout mesure américaine.

Conditions. L'acquéreur assumera le paiement de cinq billets, chacun de la somme de $655, à 6 mois, un an, deux ans, 3 ans et 4 ans de terme, du 30 décembre 1836, avec intérêts et protêts sur ceux déjà dûs; et la balance à 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant J. R. Marks, not. pub. aux frais des acquéreurs.

2 mars—6 1po.

A VENDRE.—120 boucauts sucre, sur une habitation à 55 milles de la ville.

W. F. VIGERS & Co.

2 mars 30, rue Bienville

Ventes à l'Encan:

PAR T. MOSSY & GARIDEL,

LUNDI 5 du courant, il sera vendu à midi et demi, à la Bourse à coton d'en bas:

25 balles coton légèrement avariées

1 McL-2-balles H. M. 3 do. SD, 1 do; LD, 1 do; ASM, 2 do; AW, 1 do; OW, 5 do. W. 1 do; EW, 1 do; S, 1 do; BH, 3 do; ZZ, 1 do; FL 1do. 2 mars

PAR M. BARNETT Sr.

Propriété de valeur située dans le carré de la ville.

IL sera vendu mardi prochain, 6 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St-Louis entre Chartres et Royale:

UNE MAISON presque neuve en briques, à étage avec balcon, située rue du Quartier entre Bourgogne et Rempart, sur un terrain de 30 pieds face à la rue du Quartier, sur 94 pieds de profondeur, mesure française.

Conditions—$1500 comptant, la balance à 6 et mois, en billets endossés, à satisfaction.

Voir le plan chez M. Barnett Sr., qui est autorisé à vendre cette propriété à l'amiable avant le 6 courant. 2 mars—4

PAR DOMINGON & SAMORY.

Vente d'Habillemens de Printemps et d'Eté.

AUJOURD'HUI 2 mars, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, No 41, rue Toulouse, un superbe assortiment d'habillemens de printemps et d'été, consistant en pantalons, gilets, chemises et vestes. 1 mars—1

PAR DEJOUX & FERNANDEZ

Vente de Syndic.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier district judiciaire, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, daté du 27 février 1838, il sera vendu, lundi 12 du mois de mars, à 10 heures du matin, le contenu d'un magasin de quincaillerie, rue de la Levée, no. 84 1/2, entre les rues Toulouse et Jefferson, abandonné à ses créanciers par Stephen Bremond, alias Mondu.

Conditions de la vente comptant. 1er mars—10

PAR DOMINGON & SAMORY

VENDREDI prochain, 2 mars, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue Toulouse no. 42,

Gros de Naples, mouchoirs en soie, et un assortiment général de rubans et peignes.

Et à une heure, en face de leur magasin, une voiture à 4 roues. 1er mars—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

Vente par colis.

VENDREDI 2 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse no. 30,

Un grand assortiment de marchandises sèches, convenables à la saison et au marché mexicain, consistant en partie de indiennes nouveau goût, coutil à matelas 3/4, 7/8, 4/4, ginga 4/4 pour chemises, coutil bleu, indiennes à meubles, percales en couleurs, chaussons, bleus, gris, écru et blanc, blanc, bleues, drill blanc, indiennes parasols.

Conditions à la vente 1er mars—2

PAR BACH & CALHOUN

IL sera vendu samedi 3 mars 1838, à midi à la bourse de la Cité, deux lots de terre au faubourg Washington, désignés sur un plan dressé par C. F. Zimpel, le 15 décembre 1831, comme lots Nos 1 et 2, dans l'îlet No. 11, chacun mesurant 31 pieds de face à la rue St-Ferdinand, sur 110 de profondeur, entre lignes parallèles, le No. 1 forme l'encoignure de la rue Saint-Jean Baptiste.

Conditions.—Six mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 1er mars—2

PAR DEJOUX & FERNANDEZ

IL sera vendu, à la Bourse de la C. é, rue St. Louis, le samedi 3 mars prochain, à midi,

Un terrain, situé au faubourg Annonciation au Lacourse, compris entre les rues St. Jean Baptiste, St. Jacques, Pacaniers et Marchés, désigné par le no. 3 de l'îlet no. 29, ayant 60 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 120 pieds de profondeur et plus s'il y a à la rue St. Jacques, et la saintencognure aux rues sus-mentionnées. Ce terrain situé à 3 pieds du fleuve et à un îlet des Water Works, offre une bonne occasion aux spéculateurs, il est entouré avec des planches de chalands.

Conditions.—$1000 comptant, la balance à 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant J. Cuvillier, not. pub aux frais de l'acquéreur. 28 fev—4

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu, le vendredi, 2 mars, à 10 heures du matin, rue St Louis, écurie de M. Parker, vis à vis ci-contre.

67 mulets venant du Mexique en bon état

Conditions—jusqu'à $200 comptant, au dessus de cette somme jusqu'à $500, 60 jours, et plus de $500 90 jours en billets endossés à la satisfaction du vendeur—si les dits billets n'étaient pas délivrés, que le règlement qui se fera immédiatement, toute la vente sera pour le comptant que pour les billets, et en achetant qui ne règleront pas le dit jour perdront leurs droits et les animaux revendus. 28 fev—2

PAR FERNANDEZ & WHITING

Propriété de valeur au faubourg Tremé

SAMEDI prochain, 3 de mars, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi, il sera vendu une maison et terrain situé entre les rues Robertson et Claiborne, lequel terrain parfaitement remblayé au niveau de la banquette mesure 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face, sur 73 pieds de profondeur, mesure américaine, la maison est briquetée entre poteaux, de 4 appartemens, galerie, 2 cabinets, couverte en ardoise, cuisine, puits, latrines &c. &c.

La maison est louée $25 par mois.

☞ On engage les acheteurs à visiter la propriété, le plan sera exposé à la Bourse avant la vente

Conditions: $200, le 19 le novembre 1838 la balance, 1/3 comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, possession en sera donnée le 1er avril 1838

L'acte de vente chez W. Y. Lewis aux frais de l'acquereur. 27 fev—5

PAR DOMINGON & SAMORY

Propriétés immobilières.

A VENDRE SANS RESERVE.

IL sera vendu, à la Bourse de la Cité, rue St Louis le samedi 3 mars prochain, à midi la belle propriété faisant face au fleuve, dans la ligne entre la seconde municipalité et la ville de Lafayette, connue sous le nom de Triangle. Ladite propriété sera divisée en trente lots, situés entre les rues de la Nouvelle Levée, de Tchoupitoulas et des Religieuses, et au chemin public au dessus, et douze lots entre la Nouvelle Levée et le fleuve, lesquels seront vendus séparément, suivant le plan levé par M. Surgi et exposé à la Bourse.

Conditions. Un quart à soixante jours et le reste en cinq termes égaux, de 6, 12, 18, 24 et 30 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à final paiement. Les conditions de la vente devront être remplies dans les vingt jours qui suivront l'adjudication, ou la vente sera nulle et le vendeur le veut. La vente susmentionnée sera sans réserve; mais en cas que le tout de des lots ne fut pas vendus, le vendeur se réserve le droit de déclarer immédiatement après l'adjudication si la vente est ou non valide, et dans le cas où il la déclarerait non valide la propriété serait alors immédiatement offerte en un seul lot.

On croit qu'il se présentera peu de pareilles occasions de faire un bon placement. L'esprit d'amélioration et d'entreprise qui distingue la 2me municipalité et les progrès rapides que fait cette partie haute de la ville au moyen des efforts de son administration sage et capable, assure un rapide accroissement dans la valeur des propriétés, particulièrement de celle qui sont situées sur la rivière et qui ont la meilleure lieu de débarquement des quatre corporations.

Il ne peut y avoir d'inconvénient d'acheter cette propriété sans réserve dans un moment comme le présent où les vendeurs sont obligés à des sacrifices, lequel achat présente au contraire de grands avantages

26 fev—7

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES,
Classe G. pour 1838.
52, 66, 62, 46, 71, 61, 26, 39, 72, 37, 1, 16.
Sont les numéros sortis dans le tirage de la susdite Loterie

☞ Le tirage de la Classe No. 42 aura lieu demain samedi.

GROS LOT
$20,000.
SAMEDI.
UN GROS LOT DE
$15,500
ET
5 Lots de 1000 Piastres.

BILLETS 5 PIASTRES SEULEMENT.

LOTERIE de la LOUISIANE.

Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII passé le 21 mars 1828,

CLASSE No. 14, pour 1838

Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la bourse, rue St. Charles, samedi, 3 mars 1838, à 6 heures de l'après midi.

D. & G. GREGORY & Co.
Successeurs de Yates & McIntyre.

Loterie à 66 numéros.

TOUS LES BILLETS DANS CETTE LOTERIE TIRENT UN LOT!

RICHE PROGRAMME.

1	Lot de	$15,500	$15,500
1	de	5,000	5,000
1	de	2,500	2,500
1	de	1,900	1,900
1	de	1,500	1,500
1	de	1,143 44|100	1,143 44|100
5	de	1 000	5,000
5	de	600	3,000
40	de	150	6,000
58	de	50	2,900
55	de	40	2,280
58	de	25	1,450
1450	de	10	14,500
13,284	de	5	66,420
30,856	de	1 76|100	54,306 56|100
45,760 Lots s'élevant à			$183,940

Billets $5—Coupons à proportion.

Risques sur paquets de 22 billets		$43 50
De	do de 22 demi do	21 75
De	do de	do quarts	11 87

Avec 22 chances sur tous les gros lots.

Paquets ou simples billets à vendre par

G. A. WELLS,
Bureau, rue de la Commune No. 79, entre les rues de Camp et St. Charles. 2 mars

ON demande quatre nègres à louer pour faire des bardeaux sur une habitation, à environ six milles de la ville. Des hommes blancs seraient aussi convenables. S'adresser à

DEJOUX & FERNANDEZ—Encanteurs,
27 fev—6 Rue de la Bourse No. 11

12 Actions de la Banque de la Louisiane, à vendre par E. PLANCHARD,
27 fev—6 Passage de la Bourse

CONFITURES—15 caisses confitures assorties de la Havane, et 3 barils de goyave, à vendre chez GUERIN & POUVERIN,
27 fev—7 Encoignure Royale et Dumaine.

CHARBON CANNEL—En débarquement du navire Albree, vis à vis la rue du Port, à vendre à bon marché par R. & A. SOULIE,
27 fev—5 53, rue Bienville.

UNE dame française, habitant ce pays depuis plusieurs années, désire se placer dans une famille, en qualité d'institutrice.

Pour les renseignemens, s'adresser à Mlle. Clotilde Bernet, rue Royale No. 229. 26 fev—5

AVIS—La société de William Oxley & Co., de Liverpool, a cessé d'exister depuis le 31 de décembre dernier excepté pour la liquidation des affaires pendantes de ladite société; en conséquence de l'introduction, comme le plus ancien des associés, de M. John J. Oxley, ci-devant de la société de James Dunlop & co. de Londres.

Les affaires seront conduites à l'avenir aux noms de John & Wm. Oxley & Co. par les soussignés.

JOHN OXLEY,
WILLIAM OXLEY,
EDWARD OXLEY.

20 fev—3

LE soussigné devant partir pour France, prie les personnes à qui il doit, de présenter leurs comptes, et ceux qui lui doivent de le payer dans le plus court délai.

20 fev—9 fo. CHS. GIRARD